Tréguennec

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 029-212902928-20260306-2026_13-DE

Date de convocation :
28 février 2026

Nombre de conseillers
En exercice : 11
Présents : 8
Nb de procurations : 2
Nb de votants : 10

L'an deux mille vingt-six, le vendredi six mars à vingt heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil en séance publique sous la présidence de monsieur Stéphane MOREL, maire de Tréguennec.

Etaient présents : Stéphane MOREL, Jean-Jacques XUEREB, Bruno CLECH, Pascal LAUTREDOU, Rémy DURAND, Edith DENMAT, Coren POINOT et Claude BOUCHER.

Etaient absents représentés : Raymond JAOUEN donne pouvoir à Claude BOUCHER et , Arnaud DUMORTIER donne pouvoir à Bruno CLECH.

Etait absente excusée : Anne-Sophie PERHIRIN.

Secrétaire de séance : Claude BOUCHER.

2026-13 Convention concernant l'accès au service Enfance du C.C.A.S. de Plonéour-Lanvern

Depuis de nombreuses années, une convention lie la commune de Tréguennec avec Plonéour-Lanvern pour l'utilisation des services de la maison de l'enfance.

Considérant l'intérêt de proposer un accès privilégié aux services de garde et de loisirs des enfants.
Par « accès privilégié il est entendu que les familles de la commune de Tréguennec, signataire de la présente convention, seront prioritaires pour l'inscription de leurs enfants au Centre de loisirs et ce, dans les mêmes conditions que les familles de Plonéour-Lanvern,

Considérant les 7 enfants de Tréguennec inscrits et une dépense de 3 167,50 euros pour la commune de Tréguennec en 2025,

Il est convenu :

Article 1: Les familles de la commune de Tréguennec bénéficient de l'accès privilégié aux services de l'Accueil de loisirs à compter du 1er janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2026 .

Article 2 : Pour l'accueil au Centre de loisirs des enfants qui y sont domiciliés, la commune de Tréguennec versera à la mairie de Plonéour-Lanvern, organisatrice du service, une participation financière de 35 € par enfant et par jour au titre de l'année 2026. Ce montant sera réévalué chaque année civile par délibération du Conseil municipal de la Mairie de Plonéour-Lanvern. Il est calculé en fonction du nombre d'enfants accueillis en déduisant du coût de fonctionnement du service les participations versées par la CAF du Finistère et par les familles dont les enfants sont accueillis au Centre de loisirs.

Article 3 : Pour le recrutement des animateurs de l'Accueil de loisirs, la mairie de Plonéour-Lanvern élargira son choix en priorité sur les candidats résidants à Plonéour-Lanvern ainsi que sur ceux des communes ayant signé une convention pour les services de l'enfance.

Article 4: la présente convention est conclue pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026, Elle pourra être renouvelée expressément par périodes annuelles correspondant à l'année civile.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Décide de signer la convention pour l'accès au service Enfance du C.C.A.S. de Plonéour-Lanvern.

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 029-212902928-20260306-2026_13-DE

VOTE DU CONSEIL			
Convention concernant l'accès au service Enfance du C.C.A.S. de Plonéour-Lanvern	**Pour**	**Contre**	**Abstention**
	10	0	0

Pour extrait conforme certifié exécutoire,

Le Maire,
Stéphane MOREL

